



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1
sur 3

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 02 MARS 2023

PROCES VERBAL N° 27

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis - PETIT Jean-Jacques - PRUNIER Jacky

Excusé : MM. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 26 du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 25/26 FEVRIER 2023

Match n° 54710.1 Brûlain ES 2 – Prahecq 1 en Coupe Saboureau

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline, dans sa réunion du 23 février 2023, pv n° 11 a donné match perdu au club de Prahecq.

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission de Discipline à

savoir : **match perdu à l'équipe de Prahecq (1)**

L'équipe de Brûlain (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

En conséquence, le match n° 25690054 Ste Ouenne 1 – Brûlain 2 en Coupe Saboureau (comptant pour le 4^{ème} tour) est fixé au **dimanche 12 mars 2023** à 15 h 00 sur le stade de Ste Ouenne. Les rencontres de championnats ci-dessous initialement fixées à cette date sont donc **reportées au dimanche 23 avril 2023** :

Match n° 25547558 FC Autize 4 – Ste Ouenne 1 en D5-1^{er} Niveau poule D

Match n° 25548649 Brûlain 2 – Val de Boutonne 4 en D5-1^{er} Niveau poule E

Le vainqueur du match n° 25690054 Ste Ouenne 1 – Brûlain 2 en Coupe Saboureau, rencontrera l'équipe 1 de Montravers (à Montravers) le **dimanche 19 mars 2023**.

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 02 MARS 2023

PROCES VERBAL N° 27

WEEK-END DU 25/26 FEVRIER 2023

Match n° 24815132 Bessines Asptt 1 – Fc Boutonnais 2 en D3 poule D

Arbitre : Mr. CASTRO Manuel

Réclamation d'après match du club de Bessines Asptt

« Je soussigné, AUGUSTIN DUCOULOMBIER, Capitaine de Bessines ASPTT, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur numéro 2 ENZO MEDEAU, appartenant au FC Boutonnais et ayant une licence -18 ans

Motif : Ce joueur ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de jouer ce jour-ci, puisque l'article 151 des R.G de la F.F.F interdit de disputer plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.

De plus l'article 26.2 et 26.3 des règlements généraux de la ligue nouvelle aquitaine nous informe :

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA

- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but

- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves

3/ Pour les joueurs U18 et U19

Les joueurs U18 et U19 entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat N1, de N2, de N3, de Championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer le lendemain, dans la première équipe U19 du club, à une rencontre régionale U19.

Le club du FC Boutonnais étant en championnat départementale, nous considérons que le joueur ENZO MEDEAU n'était pas dans ses droits pour pouvoir jouer ce jour en ayant joué le samedi soir.

De plus étant U18 comme l'indique l'article 26.3 il ne pouvait jouer qu'avec qu'avec les U19 le lendemain »

La Commission déclare la réclamation d'Après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que le joueur MEDEAU Enzo licence n° 2546879743 a participé à la rencontre de l'équipe 1 de son club en D2 poule Sud opposant Boutonnais Fc (1) – Buslours Thireuil (1) du 25/02/2023 à 20h00. (entré en jeu à la 77^{ème} minute de jeu)

Le joueur MEDEAU Enzo, est titulaire d'une licence U18.

En application des R.G. de la LFNA : Article 26 - Participation aux rencontres, Paragraphe B/2 Restriction Individuelles : le joueur ci-dessus référencé entre dans le cadre de la règle qui s'applique aux moins de 23 ans. De ce fait, il était dument qualifié pour prendre part à la rencontre Bessines Asptt (1) – Boutonnais Fc (2) du 26/02/2023. (Boutonnais Fc (2) étant la première réserve du club)

(Pour information, le Fc Boutonnais n'est pas concerné par l'Article B/3 des R.G de la LFNA, n'ayant pas d'équipe U19 engagée en compétition Régionale).

Par conséquent, déclare la Réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Bessines Asptt (1) – Boutonnais Fc (2) : 0 - 0

Les droits de réclamation d'après match, soit 74 €, seront portés au débit du club de Bessines Asptt



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 02 MARS 2023

PROCES VERBAL N° 27

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés Municipaux des communes de : Azay S/Thouet - Frontenay Rohan Rohan (1 seul match autorisé) – Champdeniers – Pamplie – Mauzé Thouarsais - Thouars

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 25550187 Portugais Parthenay 2 – Aubinrorthais 3 en D5-2ème Niveau poule A ➤ **Aubinrorthais 1^{er} forfait** (match du 29 janvier 2023)

Match n° 25544176 Assais 1 – Vrère 3 en seniors D5 1^{er} niveau poule B ➤ **Vrère 1^{er} forfait**

Match n° 25547555 FC Autize 4 – Vouillé 3 en seniors D5 1^{er} niveau poule D ➤ **Vouillé 1^{er} forfait**

Match n° 25560360 Limalonges 1 – Rom 2 en seniors D5 2^{ème} niveau poule D ➤ **Rom 1^{er} forfait**

Match n° 25556867 Frontenay St Symphorien 3 – Bessines 3 en seniors D5 2^{ème} niveau poule C ➤ **Bessines 1^{er} forfait**

Amende de 21 €

Match n° 25530585 Chantel.Courl.Chap 4 – Pays Thénezéen 2 en U13-3^{ème} Division poule B ➤ **Pays Thénezéen 2^{ème} forfait**

★★★★★

TIRAGE DES COUPES SABOUREAU ET RESERVES

La Commission entérine le tirage des Coupes Saboureau (5^{ème} Tour) et Réserves (3^{ème} tour) – Tours dits d'étalement

Rencontres qui se dérouleront le **samedi 18 mars à 20 h 00** ou le **dimanche 19 mars à 15 h 00**

A l'issue de ces tours d'étalement, nous arriverons au 1/8èmes de Finale pour toutes nos Coupes Départementales Seniors

Rappel : Tirage au sort des 1/8èmes de Finale le **jeudi 30 mars 2023** à

18 h 30 dans les locaux de la Radio Collines FM à Cerizay

Les clubs encore qualifiés recevront une invitation après le tour du 18/19 mars 2023.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN